

UNSA SANEER

Le 16 octobre 2012

Transfert de gestion au ministère de l'intérieur - Point d'étape

HISTORIQUE

Il y a 2 ans

Le 26 novembre 2010 paraissaient les décrets d'attribution des ministres faisant suite à un remaniement ministériel.

Le décret d'attribution du ministre du MEDDTL précise que «l'autorité s'exerce conjointement avec le ministère de l'intérieur (...) sur la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR)», et, celui du Ministre de l'intérieur, à son article 2 «pour l'exercice de ses missions de sécurité routière le ministre de l'intérieur définit et met en œuvre la politique en matière de sécurité et d'éducation routières».

S'en suit, de fait, une mise sous double tutelle ministérielle de la DSCR, des IPCSR et DPCSR. Pendant deux longues années, nos interlocuteurs de l'administration, tant la DRH du MEDDE que la DSCR, se sont rejétés en permanence la responsabilité de la gestion des différents dossiers. Aucune des négociations, sur l'évolution statutaire (NES), les indemnités du dépassement journalier du temps de travail, etc..., n'a pu être menée efficacement.

Avril 2012

Changement de majorité présidentielle, le 24 mai paraissaient les décrets d'attribution des ministres. La politique d'éducation et de sécurité routières revient au ministre de l'intérieur. En juin et juillet, nos interrogations ne reçoivent que des réponses évasives de la part de la DRH du MEDDE, le flou plane sur le positionnement ministériel des délégués et inspecteurs.

Août-Septembre

Lors d'une audience avec la DRH du ministère de l'intérieur, nous apprenons que le transfert des IPCSR et DPCSR est acté pour le 1^{er} janvier 2013.

L'annonce «officielle» est faite, aux syndicats représentatifs, lors d'une réunion, le 10 septembre, dans les locaux du MEDDE en présence de la DRH du ministère de l'intérieur.

Pour répondre à nos nombreuses interventions tant lors des réunions que par nos écrits, Monsieur Didier Lallement, secrétaire



général du ministère de l'intérieur, dans sa lettre du 17 septembre, précise :

- ✓ Etre attaché à la spécificité de notre profession ;
- ✓ Nous informe de la mise en place d'une structure afin d'assurer la gestion centralisée de nos deux corps ;
- ✓ Assure la transposition des CAP au MI, et de ce fait la représentativité des organisations syndicales, étant d'ores et déjà acquise ;
- ✓ Nous garantit que les 3 cycles de mutation annuels seront conservés faisant exception à la pratique actuelle du MI ;
- ✓ Nous affirme que le MI veillera à assurer une continuité préservant les acquis tant en matière de gestion statutaire, de conditions de travail que de rémunération.

Octobre

Pour répondre aux interrogations des agents, et pour faire suite à la demande de leurs organisations syndicales représentatives, Monsieur Jean-François Monteils, secrétaire général du MEDDE, et Monsieur Didier Lallement, secrétaire général du ministère de l'intérieur, dans leur lettre du 10 octobre, donnent leur accord pour un report de 3 mois de la date du transfert de la gestion.

Cette décision démontre la volonté des deux ministères de mener à bien le transfert, en concertation avec les représentants syndicaux, au moyen d'un dialogue social de qualité.

Aujourd'hui, le point d'étape

Lors d'un groupe d'échange, le 9 octobre puis le 15 octobre en audience bilatérale avec la DSCR et la DRH du MI, nous avons fait le point de ce dossier.

Les garanties apportées sont les suivantes :

- ✓ Le transfert sera réalisé fin du premier trimestre 2013, après le passage des IPCSR dans le NES ;
- ✓ Pour le NES, l'objectif est de soumettre le décret statutaire aux 2 Comités Techniques (MI et MEDDE) et au conseil d'état avant la fin 2012 ;
- ✓ Les gestions statutaire et administrative (recrutement, avancement, promotion, mobilité) des corps des IPCSR et DPCSR demeureront centralisées au MI ;
- ✓ Pour 2013, afin de sécuriser la paie des agents, celle-ci sera préparée et exécutée par le MEDDE (systèmes d'information et gestion différentes entre les 2 ministères) ;

www.unsa-saneer.org

UNSA SANEER

- ✓ La gestion de proximité des agents (congrés, temps partiels, etc...) restera assurée par leurs services actuels (DDT (M), DDPP ou préfectures suivant le cas). Il n'est pas envisagé de modifier le positionnement des bureaux ou unités éducation routière ainsi que le rattachement hiérarchique correspondant ;
- ✓ En ce qui concerne les agents affectés en UT de la DRIEA-IF (75-93, 92 et 94) et en DEAL (outre-mer), les missions continueront à être exercées pour le compte du MI dans un premier temps ;
- ✓ La gestion administrative et statutaire des ex-SNEPC et RIN restera assurée par le MEDDE ;
- ✓ Les détachements d'IPCSR ou de DPCSR dans d'autres corps analogues seront toujours possible. La directrice de la DRH du MEDDE s'est engagée à ce que l'accueil au ministère de l'écologie soit **possible et privilégié** sans tenir compte du SERM (schéma des effectifs et des recrutements ministériels) donc des plafonds d'emplois ;
- ✓ Le maintien du niveau de rémunération sera garanti. Pour les IPCSR il n'y aura pas de changement (pas de PFR). Pour les DPCSR le niveau de cotation de la part F de la PFR est différente au MI, toutefois un groupe de travail entre les 2 DRH se tiendra sur ce dossier. Il est envisagé la mise en place d'un socle fixe de la part R qui permettrait de compenser la part F actuelle ;
- ✓ Le RIN-ARTT des Inspecteurs et Délégués sera maintenu en DDI ;
- ✓ Les CAP seront rattachées au MI, elles resteront nationales basées sur 3 cycles de mobilité, la charte de gestion sera transposée au MI ;
- ✓ En ce qui concerne les droits syndicaux, il est envisagé de conserver les modalités actuelles jusqu'aux prochaines élections d'octobre 2014 ;
- ✓ Le CCER restera le lieu privilégié de la concertation entre les représentants des IPCSR et DPCSR avec leur direction métier qu'est la DSCR.

Convention de gestion ?

Pour le SANEER, rien ne peut être pire que d'être, à nouveau, placé sous double tutelle ministérielle. Ce type de gestion, mise en œuvre ces deux dernières années, a eu pour conséquence la mise au placard des dossiers nous concernant.

Dialogue social

Ce transfert, à la demande des organisations syndicales représentatives, a été reporté de 3 mois. Ce report doit permettre à chacun, autour de la table des négociations, dans un calendrier moins contraint, de travailler pour offrir un maximum de garanties aux délégués et inspecteurs. Fidèle à la politique de dialogue de l'UNSA, le SANEER sera au rendez-vous car il vaut mieux participer aux négociations que de se voir imposer un transfert ou une réforme.



A ce jour, le SANEER, au vu des garanties apportées dans le cadre du dialogue social qui peut être qualifié de qualité avec la DRH du ministère de l'intérieur, **ne dépose pas de préavis de grève visant à s'opposer au transfert de gestion.**

Il nous reste 5 mois avant l'échéance.

Cette période sera mise à profit par le SANEER pour rédiger une charte de gestion des deux corps permettant de consigner toutes les garanties apportées et d'établir la future évolution statutaire tant attendue par les IPCSR.

Le SANEER a été le premier à revendiquer l'équivalent du B+ pour les IPCSR : c'est la revendication historique du syndicat. Dans le cadre du NES, une fois le reclassement initial effectué, des mesures de reclassement positives, confirmant le passage de tous les IPCSR du premier grade sur le second en 5 ans et dans tous les cas, avant la mise en place du recrutement par voie de concours au deuxième niveau de grade (BAC+2), devront être mises en place tout en permettant, au moyen d'un taux de promotion élevé, l'accès au dernier niveau de grade. Ce taux ne devra pas être inférieur à celui accordé au MEDDE pour les années 2012, 2013 et 2014.

Le premier niveau de grade devra permettre l'accès des agents de la catégorie C dans le cadre de la promotion sociale.

Le passif du MEDDE

Les engagements doivent être tenus, **la discrimination doit cesser !**

Le SANEER exige :

- ▶ **Le versement d'un complément indemnitaire exceptionnel compensant le retard de l'entrée en vigueur du nouvel échelonnement indiciaire des IPCSR ;**
- ▶ **La prise de mesures compensant le dépassement de 3 années du temps de travail journalier, des propositions ont été faites : allègement du nombre d'examen, ouverture et approvisionnement forfaitaire d'un CET, octroi d'une prime compensatrice ;**
- ▶ **La garantie que l'intégration du corps des IPCSR dans le NES sera effectuée sans fusion avec d'autres corps.**

Pour faire aboutir ces légitimes revendications, le SANEER appelle l'ensemble des IPCSR à cesser le travail le mardi 23 octobre 2012 pour une durée illimitée.

www.unsa-saneer.org